

Arrêté N°2017 - - 0 8 7, /MEA/CAB
portant attributions, organisation et
fonctionnement de la Direction Générale
des Etudes et des Statistiques Sectorielles.

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

visa de MEF N° 028

Vu la Constitution ; ✓

Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ; ✓

Vu le décret n°2017-0075/PRES/PM du 20 février 2017, portant remaniement du Gouvernement ; ✓

Vu le décret n° 2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016, portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓

Vu le décret n° 2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016, portant organisation type des départements ministériels ; ✓

Vu la loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs de développement ; ✓

Vu la loi n° 020/98/AN du 05 mai 1998, portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'administration de l'Etat ; ✓

Vu la loi n° 081/2015/CNT du 24 novembre 2015, portant statut général de la Fonction publique d'Etat ; ✓

Vu le décret N°2016-342/PRES/PM/MEA du 04 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement ; ✓

ARRETE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) sont régis par le présent arrêté conformément au décret N°2016-342/PRES/PM/MEA du 04 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement ✓

TITRE II : ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION

CHAPITRE I : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Conformément à l'article 39 du décret n°2016-342/PRES/PM/MEA du 04 mai 2016, portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) est chargé de la conception, de la programmation, de la coordination, du suivi et de l'évaluation des actions de développement au niveau sectoriel. ✓

A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles du département ; ✓
- d'organiser les revues sectorielles (mi-parcours et annuelles) de mise en œuvre des politiques sectorielles de l'Eau et de l'Assainissement ; ✓
- d'élaborer le programme d'activités consolidé du Ministère ; ✓
- d'élaborer les rapports d'activités consolidés (mi-parcours et annuels) du Ministère ; ✓
- de préparer les cadres de concertation et de dialogue sectoriels notamment les CASEM, les CSD et suivre la mise en œuvre des recommandations qui en sont issues ; ✓
- de suivre les relations de coopération avec les partenaires ; ✓
- de contribuer à mobiliser les financements au profit du Ministère par l'appui à l'organisation des tables rondes sectorielles ; ✓
- d'élaborer le programme d'investissement et suivre son exécution en collaboration avec la direction de l'administration des finances et les structures techniques du département ; ✓
- de suivre et évaluer les projets et programmes sous tutelle du Ministère et élaborer des rapports sectoriels de leur mise en œuvre ; ✓
- de participer au processus de la mise en place des agropoles (pôles de croissance) au titre du département ; ✓
- d'identifier et suivre les actions des intervenants extérieurs (autres projets et programmes intervenant au ministère, ONG, OSC, secteur privé et collectivités territoriales) par des rapports périodiques en termes de contributions à la mise en œuvre des politiques sectorielles ; ✓

- de collecter, traiter, centraliser les données statistiques des activités du ministère ; ✓
- d'élaborer les documents de planification opérationnelle du ministère ; ✓
- de proposer toute étude nécessaire à la dynamique du ministère ; ✓
- d'assurer la mise en œuvre de la politique genre ; ✓

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 3 : La Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) est placée sous l'autorité d'un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement. ✓

La Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles comprend les directions techniques suivantes :

- la Direction de la Prospective et de la Planification Opérationnelle (DPPO) ; ✓
- la Direction de la Formulation des Politiques (DFP) ; ✓
- la Direction du suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation (DSEC); ✓
- la Direction des Statistiques Sectorielles (DSS) ; ✓
- la Direction de la Coordination des Projets et Programmes (DCPP). ✓

Article 4 : Outre les directions techniques, la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) comporte des structures d'appui et d'une cellule rattachée. Il s'agit notamment :

- d'un Secrétariat de direction ; ✓
- d'un Service Administratif et Financier (SAF) ; ✓
- d'une Cellule ministérielle de promotion du genre. ✓

TITRE III : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE I : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 5 : Le Directeur Général assure l'orientation, la coordination, le contrôle et l'évaluation des programmes de chaque direction technique et des projets de la Direction Générale. Il veille à la bonne gestion des biens mis à sa disposition et exécute toute autre mission à lui confiée par la hiérarchie. ✓

Il a sous sa responsabilité l'ensemble du personnel dont il propose les affectations et qu'il évalue dans les conditions réglementaires. ✓

Article 6 : Le Directeur Général signe tous les actes concernant la Direction Générale. Il propose au Secrétariat Général son intérimaire parmi les directeurs techniques en cas d'absence ou d'empêchement.

CHAPITRE II : DES STRUCTURES D'APPUI

Article 7 : Le Secrétariat de direction est chargé d'assurer les tâches de secrétariat pour le compte du Directeur Général. Il est dirigé par un secrétaire de direction et est responsable des activités professionnelles du personnel placé sous son autorité, notamment les standardistes, reprographes et agents de liaison.

Le Secrétaire de direction est chargé:

- d'assurer la centralisation, la coordination et la ventilation du courrier de toute nature ;
- de traiter les documents de la Direction Générale ;
- d'assurer la gestion et le suivi de la reprographie des documents et pièces de la Direction Générale ;
- d'assurer la gestion et le suivi des appels téléphoniques, courriels et envoi de fax ;
- d'assurer l'accueil et le renseignement des usagers de la Direction Générale ;
- d'organiser les rendez-vous du Directeur Général ;
- de gérer les documents confidentiels ;
- d'élaborer les rapports périodiques de son ressort ;
- d'exécuter toute autre mission à lui confiée par la hiérarchie.

Article 8 : Le Service Administratif et Financier (SAF) est chargé, sous la supervision du Directeur Général, des opérations administratives, financières, matérielles et comptables et de la gestion des ressources humaines. Il est chargé :

- d'animer, coordonner et assurer le suivi de la mise en œuvre du système de procédures et d'information budgétaires, financières et comptables ;
- de suivre la gestion financière des projets et programmes exécutés par la DGESS ;
- de coordonner la préparation et l'exécution du budget de fonctionnement et d'investissement ;
- d'assurer la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et comptable de l'ensemble du patrimoine ;
- d'assurer le développement et le suivi des systèmes informatiques et mettre en œuvre selon la réglementation en vigueur, les procédures de passation des marchés de la Direction générale, des directions techniques, des services, des structures d'appui ;
- de tenir la comptabilité selon les règles de la comptabilité publique ;
- d'élaborer et d'exécuter le budget de la structure ;

- d'élaborer les projets de plans de passation des marchés publics et délégation de service public ;
- de veiller au respect des règles, des procédures et des échéances budgétaires ;
- d'élaborer les projets d'appel d'offres, en collaboration avec les structures compétentes du département ;
- de produire les rapports périodiques de sa gestion financière et comptable ;
- d'établir et tenir régulièrement à jour l'inventaire des biens et matériels appartenant à la Direction générale, aux Directions techniques ou aux services techniques ;
- d'élaborer et mettre en œuvre les plans de renforcement des capacités des ressources humaines de la DGESS ;
- de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les ressources humaines de la DGESS ;
- de proposer toute mesure visant à accroître la productivité des agents ;
- de veiller à proposer à la désignation de l'autorité compétente, des responsables de stage, à la socialisation et à l'immersion de tout nouvel agent ;
- d'exécuter toute autre mission à lui confiée par la hiérarchie.

Le SAF est dirigé par un chef de service nommé par arrêté du Ministre sur proposition du Directeur Général.

Article 9 : La Cellule Ministérielle pour la promotion du genre est l'organe permanent de coordination ministérielle de toutes les actions menées en faveur du genre au Ministère de l'Eau et de l'Assainissement.

Article 10 : La Cellule Genre est responsable des résultats attendus en faveur de la promotion du Genre au sein du département de l'Eau et de l'Assainissement.

A ce titre, la Cellule Genre est chargée de :

- faire l'analyse de la situation du genre et mettre en exergue la situation des femmes et des hommes ainsi que les problèmes affectant l'équité et l'égalité de genre ;
- élaborer chaque année un plan d'action relatif à l'exécution de sa mission ;
- mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'exécution du plan d'action annuel ;
- veiller à la prise en compte des besoins et intérêts des femmes et des hommes dans les cadres de planification et de programmation des projets et programmes ;
- construire une base de données ventilées par sexe sur la situation des groupes cibles du secteur avec l'appui de l'INSD ;
- contribuer à la définition des indicateurs de résultat tenant compte du genre dans les domaines d'intervention du secteur de l'eau et l'assainissement ;
- concevoir des supports de sensibilisation et de plaidoyer en genre (fiches de sensibilisation et fiches argumentaires) ;
- développer des outils et un système de suivi-évaluation de l'intégration du genre au sein du département ;

- développer des outils et un système de suivi-évaluation de l'intégration du genre au sein du département ; ✓
- présenter annuellement un rapport de situation du genre dans le secteur de l'eau et l'assainissement ; ✓
- participer aux sessions du CONAP Genre ; ✓
- promouvoir un partenariat actif en faveur du genre dans le secteur de l'eau et l'assainissement ; ✓
- veiller à la prise en compte du genre dans les politiques et programmes de développement du Ministère ; ✓
- veiller à la mise en place de mécanismes et d'outils opérationnels pour suivre et capitaliser les acquis en matière de genre dans le secteur de l'eau et l'assainissement. ✓

Article 2 : la Cellule Genre est présidée par le Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles et est placée sous la coordination d'un chef de cellule. ✓

CHAPITRE III : LES DIRECTIONS TECHNIQUES

Article 12 : Les Directions techniques sont placées sous l'autorité d'un Directeur nommé par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement. ✓

Article 13 : Le Directeur technique a sous son autorité l'ensemble du personnel de la direction dont il propose les affectations et qu'il évalue dans les conditions réglementaires. Il assure l'orientation, la coordination le contrôle et l'évaluation des programmes de chaque Service technique de la Direction. Il veille à la bonne gestion des biens mis à sa disposition. ✓

Article 14 : Le Directeur technique signe tous les actes concernant la direction. Il propose au Directeur Général son intérimaire parmi les chefs de service en cas d'absence ou d'empêchement. ✓

Article 15 : Les Directions techniques sont composées de services techniques et d'un secrétariat de direction. ✓

Chaque service technique est dirigé par un chef de service nommé par arrêté du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement sur proposition du Directeur Général. ✓

SECTION 1 : La Direction de la Prospective et de la Planification Opérationnelle (DPPO).

Article 16 : La Direction de la Prospective et de la Planification Opérationnelle (DPPO) a pour mission la conduite de la prospective et de la planification opérationnelle. Elle est chargée :

- de mener avec les services techniques du Ministère, des études exploratoires de long terme et de les traduire en orientations stratégiques ;
- de veiller à la cohérence de la prospective sectorielle du Ministère avec la prospective nationale ;
- de traduire en relation avec les services techniques, les politiques et stratégies en plans opérationnels ;
- de veiller à la prise en compte des priorités transversales dans les politiques et programmes de développement ;
- de veiller au renforcement des capacités d'anticipation et de gestion concertée des acteurs des domaines de l'eau et de l'assainissement ;
- d'appuyer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du budget-programme ;
- contribuer à l'animation des cadres de concertation et de dialogue sectoriels (CASEM, CSD...) ;
- de proposer toute étude nécessaire à la dynamisation du Ministère.

Article 17 : Placée sous l'autorité d'un Directeur qui assure la coordination, le suivi et le contrôle de l'action des services, la DPPO est composée des services ci-après :

- le Service des Analyses Prospectives (SAP) ;
- le Service de la Planification Opérationnelle (SPO).

Article 18 : Le Service des Analyses Prospectives (SAP).

Le service des analyses prospectives est chargé de conduire les études exploratoires au sein du Ministère. Il assure :

- la conduite des réflexions thématiques de long terme sur les questions de l'eau et de l'assainissement ;
- la veille sur la cohérence de la prospective sectorielle du Ministère avec la prospective nationale ; l'actualisation des orientations stratégiques en fonction de l'évolution de l'environnement politique, économique et social ;
- la veille sur la prise en compte des priorités transversales dans les politiques et programmes de développement ;
- le renforcement des capacités d'anticipation et de gestion concertée des acteurs des domaines de l'eau et de l'assainissement ;
- la proposition de toute étude nécessaire à la dynamisation du secteur.

Article 19 : Le Service de la Planification Opérationnelle (SPO). ✓

Le Service de la Planification Opérationnelle est chargé de la planification à court et moyen termes des actions du Ministère. Il assure :

- l'élaboration du programme synthèse annuel en cohérence avec les priorités du Ministère ; ✓
- l'élaboration du programme d'activités triennal glissant en cohérence avec les priorités du Ministère ; ✓
- l'élaboration des projets de lettre de missions des structures du Ministère ; ✓
- la veille sur la prise en compte des priorités transversales dans les politiques et programmes de développement ; ✓
- l'appui à l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du budget-programme ; ✓
- l'animation des cadres de concertation et de dialogue sectoriels (CASEM, CSD...) ; ✓
- la conduite de l'élaboration des plans d'actions des politiques et stratégies du Ministère. ✓

SECTION 2 : La Direction de la Formulation des Politiques (DFP)

Article 20 : La Direction de la Formulation des Politiques a pour mission de conduire l'élaboration des politiques et stratégies du Ministère. Elle est chargée :

- d'élaborer en relation avec les services techniques, les politiques, stratégies, plans et programmes du Ministère ; ✓
- de centraliser les politiques, stratégies, plans et programmes du Ministère ; ✓
- d'assurer leur cohérence avec l'évolution de l'environnement politique, économique et social ; ✓
- de centraliser les engagements du gouvernement impliquant les domaines de l'eau et de l'assainissement ; ✓
- de suivre les Appuis Budgétaires Sectoriels (ABS) du Ministère ; ✓
- de vulgariser les politiques, stratégies, plans et programmes du Ministère ; ✓
- de suivre les relations avec les autres ministères et institutions nationales et internationales en matière de formulation de politiques et stratégies ✓
- de proposer toute étude nécessaire à la dynamisation du Ministère. ✓

Article 21 : Placée sous l'autorité d'un Directeur qui assure la coordination, le suivi et le contrôle de l'action des services, la DFP est composée des services ci-après :

- le Service de la Coordination de l'Elaboration des Politiques (SCEP) ; ✓
- le Service chargé des Relations avec les Ministères et institutions (SRMI). ✓

Article 22 : Le Service de la Coordination de l'Elaboration des Politiques (SCEP).

Le service de la coordination de l'élaboration des politiques est chargé de conduire l'élaboration des politiques et stratégies du Ministère. Il assure :

- la conduite de l'élaboration des politiques, stratégies, plans et programmes du Ministère ;
- la centralisation des documents de politiques, stratégies, plans et programmes du Ministère ainsi que les initiatives nationales et internationales en matière d'eau et d'assainissement ;
- la cohérence et la complémentarité des actions des structures du Ministère avec les politiques et stratégies du Ministère ;
- de vulgariser les politiques, stratégies, plans et programmes du Ministère ;
- de proposer toute étude nécessaire à la dynamisation du Ministère.

Article 23 : Le Service chargé des Relations avec les Ministères et Institutions (SRMI).

Le Service chargé des Relations avec les Ministères et Institutions est chargé du suivi des relations entre le MEA et les autres secteurs ministériels et institutions. Il assure :

- le suivi des relations avec les autres ministères et institutions nationales et internationales en matière de formulation de politiques et stratégies ;
- l'appui à la recherche de financements au profit des Projets et Programmes disposant d'études de faisabilité ;
- la promotion des relations de partenariats/coopération entre le Ministère et les organisations de la société civile ;
- l'appui à la promotion du partenariat public-privé.

SECTION 3 : La Direction du Suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation (DSEC) ;

Article 24 : la Direction du Suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation a pour mission le suivi, l'évaluation et la capitalisation des actions de mise en œuvre des politiques et stratégies du Ministère. Elle est chargée :

- de préparer avec les autres structures du Ministère, l'organisation des revues à mi-parcours et annuelles de la mise en œuvre des politiques et stratégies du Ministère ;
- d'élaborer les rapports d'activités consolidés du Ministère assortis d'une évaluation annuelle des performances des structures du Ministère ;
- d'animer les cadres de concertation (CSD, CASEM, ...) et suivre la mise en œuvre des recommandations issues des cadres de concertation ;
- de produire des rapports d'évaluation des politiques et stratégies du Ministère ;
- de suivre et capitaliser la contribution des ONG, OSC et les acteurs du secteur privé dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;

- de suivre et capitaliser la contribution des ONG, OSC et les acteurs du secteur privé dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ; ✓
- de capitaliser les plans, programmes et stratégies des collectivités territoriales dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ; ✓
- d'appuyer la mise en place et le fonctionnement de cadres de concertation entre le ministère et les autres acteurs (ONG/Associations, secteur privé, collectivités territoriales, ...) intervenant dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ; ✓
- créer et gérer une banque de données des leçons apprises et des bonnes pratiques en matière d'eau et d'assainissement ; ✓
- appuyer au suivi de la mise en œuvre du programme d'investissement du ministère. ✓

Article 25 : Placée sous l'autorité d'un Directeur qui assure la coordination, le suivi et le contrôle de l'action des services, la DSEC est composée des services ci-après :

- le Service de la Capitalisation (SECA) ✓
- le Service de Suivi-Evaluation (SSE). ✓

Article 26 : Le Service de la Capitalisation (SECA).

Le Service de la Capitalisation est chargé de centraliser les politiques et stratégies et de produire les tableaux de bord de leurs actions. Il assure :

- l'inventaire des documents de politiques et stratégies du Ministère et d'initiatives nationales et internationales en matière d'eau et d'assainissement ; ✓
- la production de tableaux de bord consolidés d'objectifs et d'actions des politiques et stratégies du Ministère et ceux d'initiatives nationales et internationales en matière d'eau et d'assainissement ; ✓
- la capitalisation de la contribution des ONG, OSC et les acteurs du secteur privé dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ; ✓
- la capitalisation des plans, programmes et stratégies des collectivités territoriales dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ; ✓
- la capitalisation et la gestion des leçons apprises et des bonnes pratiques en matière d'eau et d'assainissement ; ✓
- l'appui à la mise en place et au fonctionnement d'un cadre de concertation entre le ministère et les autres acteurs (ONG/Associations, secteur privé, collectivités territoriales, ...) intervenant dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. ✓

Article 27 : Le Service de Suivi-Evaluation (SSE).

Le service de suivi-évaluation est chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des actions du Ministère. Il assure :

- la préparation de l'organisation des revues à mi-parcours et annuelles de la mise en œuvre des politiques et stratégies du Ministère ; ✓

- l'animation des cadres de concertation (CSD, CASEM) et le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des cadres de concertation ;
- la production des rapports d'évaluation des politiques et stratégies du Ministère ;
- l'appui au suivi-évaluation des projets et programmes du Ministère et la production des rapports périodiques ;
- l'appui à la collecte et au traitement des statistiques dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

SECTION 4 : La Direction des Statistiques Sectorielles (DSS).

Article 28 : La Direction des Statistiques Sectorielles (DSS) a pour mission la collecte, le traitement, la centralisation et la diffusion des données statistiques des activités du ministère. Elle est chargée :

- de la collecte et du traitement des statistiques dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;
- de la réalisation et de l'analyse des enquêtes et des sondages dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;
- de la gestion des bases de données statistiques du ministère ;
- de la mise à jour des bases de données statistiques du ministère ;
- de la réalisation et de la publication de l'annuaire statistique du ministère ;
- de la construction d'indicateurs pertinents pour le suivi-évaluation des politiques et stratégies du ministère ;
- de la gestion des relations avec le Conseil National de la Statistique (CNS) et les autres partenaires dans le domaine des statistiques ;
- de l'élaboration des comptes du secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- de l'élaboration des tableaux de bord des domaines de l'eau et de l'assainissement ;
- de l'appui à la prévision et à la planification des besoins en matière d'eau et d'assainissement.

Article 29 : Placée sous l'autorité d'un Directeur qui assure la coordination, le suivi et le contrôle de l'action des services, la DSS est composée des services ci-après :

- le Service de la Coordination Statistique (SCS) ;
- le Service des Enquêtes et des Prévisions (SEP).

Article 30 : Le Service de la Coordination Statistique (SCS) ✓

Le service de la coordination statistique (SCS) est chargé de la coordination des statistiques des activités du ministère. Il assure : ✓

- la collecte et le traitement des statistiques dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ; ✓
- la gestion des relations avec le Conseil National de la Statistique (CNS) et les autres partenaires dans le domaine des statistiques ; ✓
- la mise à jour des bases de données statistiques du ministère ; ✓
- l'élaboration et de la publication de l'annuaire statistique du ministère. ✓

Article 31 : Le Service des Enquêtes et des Prévisions (SEP)

Le Service des Enquêtes et des Prévisions (SEP) est chargé de la réalisation des enquêtes et des prévisions. Il assure :

- la réalisation de l'analyse des enquêtes et des sondages dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ; ✓
- la gestion des bases de données statistiques du ministère ; ✓
- la construction d'indicateurs pertinents pour le suivi-évaluation des politiques et stratégies du ministère ; ✓
- l'élaboration des comptes du secteur de l'eau et de l'assainissement ; ✓
- l'élaboration des tableaux de bord des domaines de l'eau et de l'assainissement
- l'appui à la prévision et à la planification des besoins en matière d'eau et d'assainissement. ✓

SECTION 5 : La Direction de la Coordination des Projets et Programmes (DCPP)

Article 32 : La Direction de la Coordination des Projets et Programmes (DCPP) a pour mission la gestion de la coordination des projets et programmes du Ministère. Elle est chargée :

- du suivi-évaluation des projets et programmes du Ministère par la production des rapports périodiques ; ✓
- du suivi physique des projets et programmes du Ministère ; ✓
- de l'organisation des tables rondes sectorielles ; ✓
- de l'appui à l'élaboration des projets et programmes ; ✓
- de l'organisation de l'assemblée sectorielle des projets et programmes et du suivi de la mise en œuvre de ses recommandations ; ✓
- de la revue annuelle des projets et programmes ; ✓
- de l'élaboration et du suivi du Programme d'investissement public ; ✓

- de la réalisation des études, du traitement et du suivi de toutes les requêtes de financement adressées aux partenaires au développement ; ✓
- de la centralisation des conventions signées avec les partenaires et des documents des projets et programmes ; ✓
- du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des études, des audits et des missions de supervision des projets et programmes ; ✓
- du suivi des relations de coopération avec les partenaires ; ✓
- de l'appui à la recherche du financement des projets et programmes. ✓

Article 33 : Placée sous l'autorité d'un Directeur qui assure la coordination, le suivi et le contrôle de l'action des services, la DCPD est composée des services ci-après :

- le Service du Suivi et de l'Évaluation des Projets et Programmes (SSEPP) ; ✓
- le Service de la Coordination et de la Réglementation des Projets et Programmes (SCRPP). ✓

Article 34 : Le Service du Suivi et de l'Évaluation des Projets et Programmes (SSEPP).

Le service du suivi et de l'évaluation des projets et programmes (SEPP) est chargé du suivi et de l'évaluation des projets et programmes du Ministère. Il assure :

- l'élaboration des outils et systèmes de suivi et d'évaluation des projets et programmes ; ✓
- le suivi de l'exécution physique des projets et programmes ; ✓
- la conduite de l'évaluation des projets et programmes ; ✓
- la conduite de la revue annuelle des projets et programmes ; ✓
- le suivi des projets et programmes prioritaires. ✓

Article 35 : Le Service de la Coordination et de la Réglementation des Projets et Programmes (SCRPP). ✓

Le service de la coordination et de la réglementation des projets et programmes (SCRPP) est chargé du suivi des investissements publics et de la réglementation des projets et programmes. Il assure :

- l'appui et le suivi de l'application de la réglementation générale des projets et programmes ; ✓
- l'organisation de la représentation de la DGESS aux comités de pilotage des projets et programmes ; ✓
- l'organisation des assemblées sectorielles des projets et programmes ; ✓
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Assemblée sectorielle, des revues et des sessions des comités de pilotage des projets et programmes ; ✓
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des études, des audits et des missions de supervision des projets et programmes ; ✓
- l'élaboration et le suivi du programme d'investissement public du Ministère ; ✓

- l'élaboration du répertoire annuel des projets et programmes du Ministère ; ✓
- l'organisation des tables rondes sectorielles ; ✓
- le suivi des relations de coopération avec les partenaires ; ✓
- la centralisation des conventions signées avec les partenaires et des documents des projets et programmes ; ✓
- l'appui à l'élaboration des projets et programmes ; ✓
- l'appui à la recherche du financement des projets et programmes ✓

TITRE IV : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 36 : Dans la mise en œuvre des missions énoncées dans le présent organigramme, les attributions de la Direction de la formulation des Politiques (DFP) et celles de la Direction des Statistiques sont redéployées ainsi qu'il suit : ✓

- La Direction de la Prospective et de la Planification Opérationnelle (DPPO) assure la mise en œuvre des attributions de la Direction de la Formulation des Politiques (DFP) ; ✓
- La Direction du Suivi Evaluation et de la Capitalisation (DSEC) assure la mise en œuvre des attributions de la Direction des Statistiques Sectorielles (DSS). ✓

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 37 : Dans la mise en œuvre de ses missions, la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) entretient des relations fonctionnelles avec les autres directions centrales, les structures déconcentrées rattachées et de mission du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que les structures décentralisés, en tenant compte de leurs attributions et prérogatives respectives. ✓

Article 38 : L'organisation interne et le fonctionnement des services techniques et d'appui seront précisés par note de service du Directeur Général. ✓

Article 39 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 40 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement et le Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 10 MAI 2017

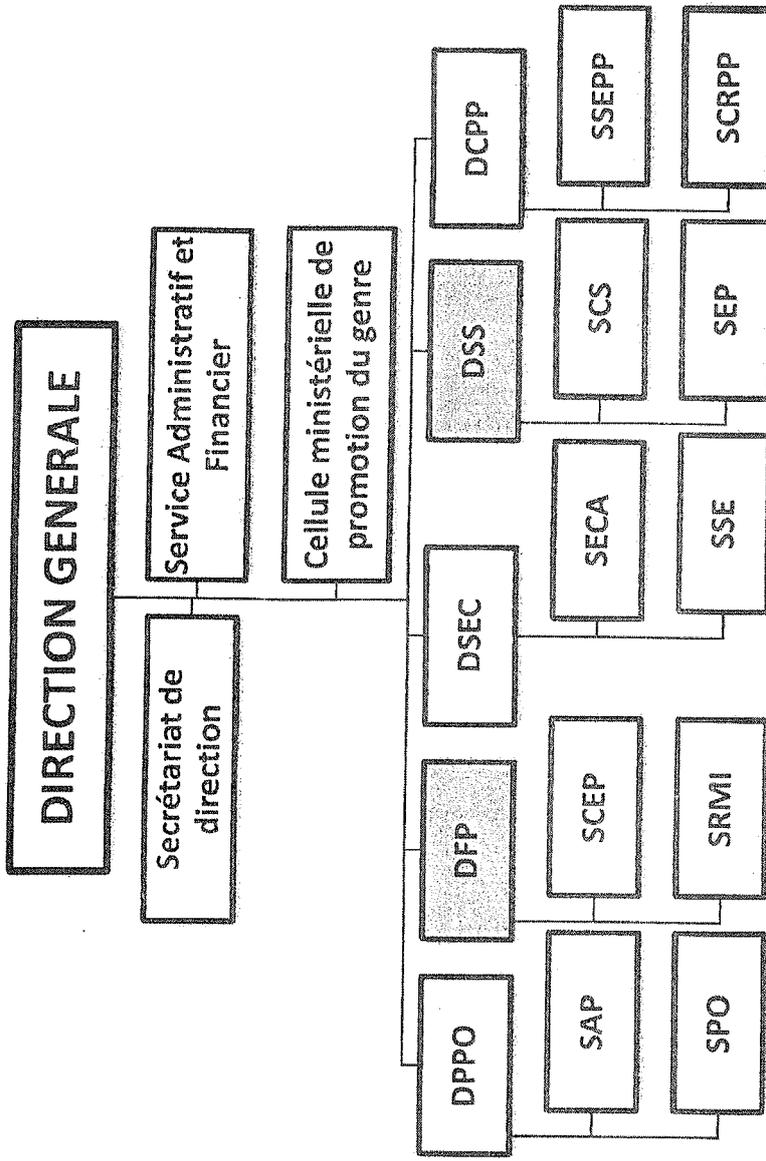


Niouga Ambroise OUEDRAOGO
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- CAB/MEA,
- SG/MEA,
- DGESS
- DREA,
- DCMEF/MEA,
- Structures rattachées,
- Large diffusion,
- Archives/Chrono.

ORGANIGRAMME PYRAMIDAL DE LA DGESS



LEGENDE :

- DPPO : Direction de la Prospective et de la Planification Opérationnelle,
- DFP : Direction de la Formulation des Politiques,
- DSEC : Direction du suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation,
- DSS : Direction des Statistiques Sectorielles,
- DCPP : Direction de la Coordination des Projets et Programmes,
- SAP : Service des Analyses Prospectives,
- SPO : Service de la Planification Opérationnelle,
- SCEP : Service de la Coordination de l'Elaboration des Politiques,
- SRMI : Service chargé des Relations avec les Ministères et institutions,
- SECA : Service de la Capitalisation,
- SSE : Service de Suivi-Evaluation,
- SCS : Service de la Coordination Statistique,
- SEP : Service des Enquêtes et des Prévisions,
- SSEPP : Service du Suivi et de l'Evaluation des Projets et Programmes,
- SCRPP : Service de la Coordination et de la Réglementation des Projets et Programmes.